

Points de vigilance et précautions

Desserte forestière



Envisager des solutions alternatives pour éviter de passer dans les périmètres de protection de captage. De manière générale, éviter les pentes en long trop fortes et étudier avec soin le franchissement des cours d'eau (loi sur l'eau).

Coupes

Proscrire les coupes rases (sol à nu donc risque d'érosion). Préférer les coupes de « jardinage » qui améliorent la filtration et la qualité de l'eau tout en limitant l'impact paysager.



Exploitation



Faire appel à des entreprises certifiées « PEFC », qui utilisent des huiles biodégradables pour les chaînes de tronçonneuse et les circuits hydrauliques des engins et qui possèdent un kit d'urgence mobile en cas de fuite accidentelle ; imposer le stockage des carburants et des hydrocarbures hors des zones sensibles ; utiliser des cuves munies de doubles parois ; circuler sur les pistes et routes forestières. Réaliser les aires de retournement et de stockage hors des périmètres rapprochés de captages.

Plantation

Eviter le travail du sol en plein ou en ligne dans la pente et l'utilisation de produits phytosanitaires dans



la lutte contre la végétation adventice et préférer les coupes de « jardinage » qui favorisent la régénération naturelle.

Défrichage



Pratique interdite sans autorisation préalable de la DDT* ; à proscrire absolument pour limiter l'érosion et la détérioration des qualités naturelles de filtration de la forêt.

Santé des forêts



En cas de dépérissements soudains de peuplements, consulter un spécialiste (ex : CRPF). Si l'arrêté ne le mentionne pas, éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Où se renseigner ?



MAIRIE

Pour vous orienter en direction des interlocuteurs à contacter.



GESTIONNAIRE DE LA RESSOURCE

Par exemple, Syndicat mixte, mairie ou service des eaux. Pour connaître les restrictions afférentes aux différents périmètres.



DDT ou ARS*

Autorités administratives compétentes en matière d'eau et de santé publique.



CRPF*

* DDT : Direction Départementale des Territoires
ARS : Agence Régionale de Santé
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière



GESTION FORESTIÈRE ET EAU POTABLE

Il n'est pas rare que nos massifs forestiers abritent des captages d'eau potable. La forêt joue en effet un rôle de filtre naturel, participant ainsi à offrir une eau de bonne qualité, avec un coût de traitement réduit.

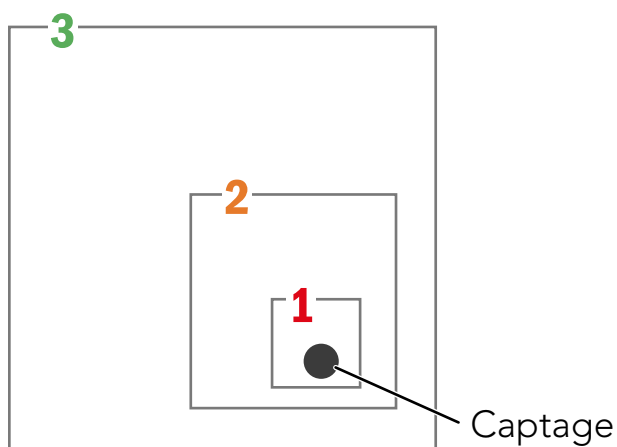


Qu'est-ce qu'un captage ?

Sous la forme d'un ouvrage maçonné, le point de captage a vocation à canaliser les eaux de source afin de permettre l'approvisionnement en eau potable des habitations desservies par l'aménagement.

La prise en compte de ces captages dans la gestion forestière est un impératif, compte-tenu de l'enjeu qu'ils représentent pour la santé publique.

Un captage, des périmètres de protection



Représentation schématique d'un captage et de ses différents périmètres de protection

1 Périmètre de protection immédiate

Il a vocation à être entièrement clôt et toutes les activités y sont interdites. Le terrain qu'il recouvre est propriété du gestionnaire du captage.

2 Périmètre de protection rapprochée

Il inclut le périmètre immédiat. Selon la sensibilité de la ressource (nature du sol, écoulement des eaux, etc.), les activités sont réglementées ou peuvent faire l'objet d'une interdiction.

3 Périmètre de protection éloignée

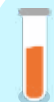
Facultatif, il correspond globalement à l'aire d'alimentation du captage. Sa taille varie selon la topographie du terrain. Comme dans le cas du périmètre rapproché, les activités peuvent y être réglementées.



Les différents périmètres sont proposés par un hydrogéologue agréé lors de l'installation du captage. La réglementation des activités dans les périmètres est établie dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection. Pour en prendre connaissance, il convient de s'adresser au gestionnaire de la ressource.

Quels sont les risques liés aux activités forestières ?

Turbidité



L'eau se trouble au contact de certains matériaux (ex : terre) et est susceptible de transporter des matières en suspension et des bactéries.

Pollution par hydrocarbures



Déversement accidentel de carburant, huile de moteur et de système hydraulique...

Pollution due aux produits phytosanitaires



Bien que leur usage demeure exceptionnel en forêt, les pesticides, fongicides et insecticides peuvent occasionner des pollutions

Détérioration du sol



Par exemple création d'ornières et tassement des sols qui peuvent impacter quantitativement et qualitativement la ressource en eau par modification de l'écoulement des eaux.

Forêt Horizon 2030 est une démarche partenariale associant la communauté de communes du Grésivaudan, Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de Communes du Trièves, les PNR de Chartreuse et du Vercors et les acteurs socio-professionnels des filières bois énergie et construction